

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

2015-12-07 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 7^e jour du mois de décembre 2015 à 20 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:
Rachel Laflamme, Lina Lacharité, Denis Laroche, François Parenteau et Roger Tessier.

Le conseiller Luc Bessette est absent.

Madame Lyne Tessier, directrice générale adjointe et secrétaire- trésorière adjointe est aussi présente.

(15-12-202) ADOPTION ORDRE DU JOUR

Sur proposition du conseiller François Parenteau et appuyé par la conseillère Rachel Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout du sujet suivant :

-Demande pour activité de hockey balle

(15-12-203) ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller Roger Tessier et appuyé par la conseillère Lina Lacharité et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 2e jour du mois de novembre 2015 soit accepté tel que rédigé.

(15-12-204) ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par la conseillère Lina Lacharité et appuyé par la conseillère Rachel Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal tenue le 17e jour du mois de novembre 2015 soit accepté te que présenté.

(15-12-205) APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Lina Lacharité et appuyé par le conseiller Denis Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer, présentés par la secrétaire-trésorière pour le mois de décembre 2015 soient acceptés et payés.

Les dépenses incompressibles, les dépenses autorisées par le conseil et les dépenses autorisées selon la délégation à la secrétaire-trésorière totalisent la somme de 56 020.52\$.

Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE SELON LE RÈGLEMENT 362

La secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière selon le règlement numéro 362.

Les dépenses autorisées totalisent une somme de 10 878.30\$.

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller François Parenteau à l'effet qu'à une séance subséquente il sera présenté un règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2016 et les conditions de perception.

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Roger Tessier à l'effet qu'à une séance subséquente il sera présenté un règlement pour déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité de sélection et de passer des contrats.

(15-12-206) CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2016

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil pour 2016, qui se tiendront à la salle du Conseil au 186, 10^e rang, Lefebvre et qui débiteront à 20 heures aux dates suivantes:

MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE
SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL
ANNÉE 2016

Jour	Date	Heure
Lundi	11 janvier	20h00
Lundi	1er février	20h00
Lundi	7 mars	20h00
Lundi	4 avril	20h00
Lundi	2 mai	20h00
Lundi	6 juin	20h00
Lundi	4 juillet	20h00
Lundi	15 août	20h00
Mardi	6 septembre	20h00
Lundi	3 octobre	20h00

Lundi	7 novembre	20h00
Lundi	5 décembre	20h00

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-12-207) RADIATION DE TAXES

CONSIDÉRANT que deux propriétaires n'ont pas acquitté leurs comptes de taxes municipales portant sur l'année 2013;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut radier des comptes de taxes municipales antérieures;

Proposé par: Lina Lacharité

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre annule les comptes de taxes antérieures portant sur l'année 2013 pour les propriétés suivantes:

- matricule : 49020-8963-18-8193

Année 2013 : 57.84\$
 Intérêts : 6.61\$
Total à radier: 64.45\$

- matricule : 49020-8960-87-2804

Année 2012 : 36.84\$
 Intérêts : 4.15\$
Total à radier: 40.99\$

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de dix dollars (10.\$), pris dans le poste budgétaire (02-130-00-331) et affecté dans le poste budgétaire (02-190-00-985) :

(02-190-00-985) 10.\$ pris dans le poste budgétaire
 (02-130-00-331)

Il est également résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à radier les taxes 2013 au montant de 94.68\$ pris dans le poste (02-190-00-985) et les intérêts au montant de 10.76\$ pris dans le poste budgétaire (01-262-00-000).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-12-208) PROGRAMME PAIR

CONSIDÉRANT que le comité provincial Pair a démontré à la municipalité de Lefebvre, lors d'une rencontre tenue le 17 novembre, l'efficacité du programme et son importance pour un milieu ;

CONSIDÉRANT que le comité provincial Pair offre l'équipement nécessaire à la mise en place du programme tout à fait gratuitement, d'une valeur de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que les frais d'entretien du logiciel Pair sont de 2 500 \$ annuellement, qu'une ligne téléphonique est nécessaire pour son fonctionnement au coût approximatif de 600 \$ par année et que les municipalités intéressées par la mise en place du service sur leur territoire sont appelées à contribuer financièrement pour couvrir ces frais d'entretien ainsi que la ligne téléphonique afin que le programme Pair voit le jour dans la MRC de Drummond ;

CONSIDÉRANT que l'organisme porteur du programme Pair assurera sa gestion;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lefebvre souhaite, dans ces conditions, la mise en place du programme Pair sur son territoire;

Proposé par: Lina Lacharité

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la municipalité de Lefebvre autorise la secrétaire trésorière à signer une entente avec le comité provincial Pair et l'organisme porteur pour la mise en place du service sur son territoire, conditionnellement à ce que les paramètres ci-dessus soient respectés;

D'autoriser le versement du financement nécessaire à la mise en place du programme Pair. Une somme de 250 \$ sera versée pour sa réalisation afin de couvrir les frais annuels.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-12-209) ADHÉSION 2016 À L'OBV YAMASKA

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lefebvre fait partie du bassin versant de la Yamaska;

CONSIDÉRANT que l'Organisme du bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) sollicite la Municipalité de Lefebvre pour une contribution annuelle (année 2016) d'un montant de cinquante dollars (50.\$) comme reconnaissance de partenariat et engagement moral;

Proposé par: Denis Laroche

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU par la Municipalité de Lefebvre de verser une contribution pour l'adhésion 2016 de cinquante dollars (50.\$) à l'Organisme du bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska);

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement à « OBV Yamaska » au montant de 50.\$, pris dans le poste budgétaire (02-130-00-494).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-12-210) ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU LOISIR ET À LA CULTURE

CONSIDÉRANT la proposition de la Ville de Drummondville afin de conclure une entente relative au loisir et à la culture;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de l'entente par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le coût associé à cette entente est trop élevé par rapport aux usagés actuels et potentiels;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU par le conseil d'aviser la Ville de Drummondville que la Municipalité de Lefebvre n'adhère pas à l'entente intermunicipale relative au loisir et à la culture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-12-211) DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME/ MONSIEUR SIMON DESMARAIS

CONSIDÉRANT que l'usage industriel exercé dans la zone I-3 comprend des usages de fabrication, de commercialisation et d'entreposage de ponceaux;

CONSIDÉRANT que Monsieur Simon Desmarais demande à la municipalité de modifier ses règlements afin de rendre conforme l'usage industriel dans la zone I-3 les activités de récupération, de transformation, d'entreposage et de vente de réservoirs neufs et usagés en plus des ponceaux;

Proposé par: Denis Laroche

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre accepte de modifier ses règlements d'urbanisme;

Qu'une somme de trois cents dollars (300.\$) soit allouée pour les dépenses en urbanisme, prise dans le poste budgétaire (02-610-01-419).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-12-212) ADOPTION PAR RÉOLUTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 367 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET ADMINISTRATIF DANS LE BUT DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-3 »

ATTENDU QUE l'usage industriel exercé dans la zone I-3 comprend, en plus des usages de fabrication, commercialisation et entreposage de ponceaux, des activités de récupération, transformation, d'entreposage et de vente de réservoirs neufs et usagés;

ATTENDU QUE le demandeur doit déposer au MDDELCC une demande de certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande de certificat d'autorisation, la Municipalité doit émettre une attestation de conformité à sa réglementation;

ATTENDU QUE selon la réglementation, l'ensemble des activités exercées sur le site ne sont pas permises;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la réglementation pour élargir les usages spécifiquement permis dans la zone I-3;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Proposé par: Rachel Laflamme

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que soit adopté le projet de règlement numéro 367, intitulé : « Règlement modifiant les règlements de zonage, de lotissement et administratif dans le but de modifier les usages permis dans la zone I-3 », dont copie d'un projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que les objets et les conséquences de l'adoption de ce projet de règlement seront expliqués par le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire au cours d'une assemblée publique de consultation;

Que lors de cette assemblée publique les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer sur le projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

PROJET DE RÈGLEMENT NO 367

Règlement modifiant les règlements de zonage, de lotissement et administratif dans le but de modifier les usages permis dans la zone I-3

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lefebvre a adopté les règlements de zonage no 137, de lotissement no 138 et administratif no 147, le 5 février 1990;

ATTENDU QUE l'usage industriel exercé dans la zone I-3 comprend, en plus des usages de fabrication, commercialisation et entreposage de ponceaux, des activités de récupération, transformation, d'entreposage et de vente de réservoirs neufs et usagés;

ATTENDU QUE le demandeur doit déposer au MDDELCC une demande de certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande de certificat d'autorisation, la Municipalité doit émettre une attestation de conformité à sa réglementation;

ATTENDU QUE selon la réglementation, l'ensemble des activités exercées sur le site ne sont pas permises;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la réglementation pour élargir les usages spécifiquement permis dans la zone I-3;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le _____;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Lefebvre ordonne et statue savoir que les règlements de zonage no 137, de lotissement no 138 et administratif no 147, soient modifiés de la façon suivante :

1. La grille des spécifications faisant partie intégrante des règlements de zonage, de lotissement et administratif de la zone industrielle « I-3 » est modifiée par l'ajout à la fin de la note (3) de la ligne « Industrie II avec contraintes » à la suite du mot « ponceaux » du texte suivant :
« ainsi que les usages récupération, transformation, entreposage et vente de réservoirs neufs et usagés. »
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ par la résolution no _____.

Claude Bahl, maire

Julie Yergeau, dir.-gen.

(15-12- 213) ABREUVOIR MURAL / CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT que la municipalité désire installer un abreuvoir au centre multifonctionnel;

Proposé par: Lina Lacharité

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que le conseil autorise l'achat d'un abreuvoir pour le centre multifonctionnel chez Deschênes et Fils Ltée au coût de quatre cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-neuf cents(485.89\$) plus les taxes;

Que Luc Girardot fasse l'installation de l'abreuvoir;

Qu'un transfert de compte soit effectué au montant de neuf cents dollars (900.\$), pris dans le poste budgétaire (02-451-12-690) et affecté dans le poste budgétaire (02-701-24-522) :

(02-701-24-522) 900.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-451-12-690)

Qu'un montant de neuf cents dollars (900.\$) soit alloué pour ces dépenses, pris dans le poste budgétaire (02-701-24-522).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-12-214) AMÉNAGEMENT DU 2^E ÉTAGE / LOCAL DE MUSIQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lefebvre doit aménager un local pour la musique dans le bâtiment du centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ce local sera au 2^e étage dans le centre multifonctionnel;

Proposé par: Lina Lacharité

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que la municipalité fasse fabriquer des grillages de 3 pieds pour installer au 2^e étage du centre multifonctionnel par Les Équipements de ferme Miro Inc. afin de rendre la classe sécuritaire pour les enfants;

Qu'une somme de 2 000.\$ soit allouée pour cette dépense, prise dans le poste budgétaire (03-310-02-000).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-12-215) MURALE DANS LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que Marianne Dénommée désire faire une murale à la nouvelle bibliothèque;

Proposé par: Rachel Laflamme

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal accepte que Mme Dénommée effectue une murale sur un mur de la bibliothèque et sur les portes des salles de toilette;

Qu'une esquisse soit faite et présentée au conseil avant d'effectuer la murale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-12-216) RÉSEAU BIBLIO CQLM/ NOMINATION RÉPONDANT & COORDONNATEUR

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité de nommer un répondant et un coordonnateur pour la bibliothèque municipale;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que Madame Lina Lacharité, conseillère, soit nommée comme répondante de la municipalité pour la bibliothèque municipale pour l'année 2016;

Que Madame Véronique Yergeau soit nommée comme coordonnatrice de la bibliothèque municipale pour l'année 2016 qui aura la charge de son fonctionnement et avec qui la correspondance habituelle du Réseau biblio CQLM pourra être effectuée;

Que ces personnes ont pour fonction de surveiller les intérêts de la municipalité

dans l'organisation et le maintien de la bibliothèque au cours de l'année et de représenter le Conseil de la municipalité à l'Assemblée générale annuelle du Réseau biblio CQLM et de faire rapport à la municipalité;

Que les frais de participation à l'Assemblée générale annuelle et les formations soient défrayés par la Municipalité de Lefebvre, pris dans le poste budgétaire (02-702-30-310).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-12-217) FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT les déplacements effectués tout au long de l'année par les bénévoles de la bibliothèque municipale;

Proposé par: Denis Laroche

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre verse une somme de quatre cents dollars (400.\$) comme frais de déplacement à Madame Véronique Yergeau, responsable de la bibliothèque municipale pour compensation;

Il est également résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à acquitter ce montant, soit 400.\$, pris dans le poste budgétaire (02-702-30-310).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-12-218) PRÊT DE LA SALLE DU CENTRE MULTIFONCTION & PERMIS DE BOISSON

CONSIDÉRANT que la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus demande à la municipalité d'utiliser la salle de l'église pour un souper spaghetti avec une soirée dansante le 13 février prochain dans le but de faire des fonds pour l'aménagement du cimetière;

Proposé par: Rachel Laflamme

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre autorise le prêt de la salle de l'église gratuitement à la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus pour leur souper du 13 février 2016;

Que la municipalité de Lefebvre autorise la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus à faire la demande d'un permis de réunion pour la vente d'alcool;

Que la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus assume l'entière responsabilité s'il enfreint la Loi sur les permis d'alcool et la Loi sur les infractions en matière de vente de boissons alcooliques;

Que la Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus doit effectuer le ménage de la salle après leur activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-12-219) TRANSFERTS DE COMPTES

CONSIDÉRANT que des virements de crédits doivent être effectués aux postes déficitaires au budget;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que conformément à la recommandation de la secrétaire-trésorière, le Conseil autorise les virements de crédits aux postes déficitaires au budget, soit les postes budgétaires suivants:

(02-130-00-141) 1275.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-610-00-419)

(02-130-01-222) 10.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-610-00-419)

(02-130-00-252) 10.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-610-00-419)

(02-130-01-141) 2000.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-320-00-141)

(02-130-02-222) 88.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-110-00-133)

(02-130-01-262) 4.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-110-00-131)

(02-130-01-232) 20.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-110-00-131)

(02-130-01-252) 38.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-110-01-221)

(02-130-00-321) 200.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-110-00-131)

(02-190-00-423) 273.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-110-00-454)

(02-190-00-681) 40.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-190-00-522)

(02-320-00-681) 128.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-190-01-412)

(02-701-20-141) 160.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-110-00-454)

(02-701-20-232) 25.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-110-00-454)

(02-701-24-222) 25.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-110-00-454)

(02-701-24-681) 91.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-190-01-412)

(02-701-20-681) 98.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-20-660)

(02-701-25-242) 1.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-701-25-222)

(02-702-98-681) 136.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-702-91-522)

(02-701-24-522) 1 000.\$ pris dans le poste budgétaire
(02-190-00-522).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

(15-12-220) DEMANDE POUR ACTIVITÉ DE HOCKEY BALLE

CONSIDÉRANT que Madame Véronique Yergeau désire organiser une activité de hockey balle pour les enfants de 8 à 12 ans;

CONSIDÉRANT qu'elle demande l'autorisation d'utiliser la salle du centre multifonctionnel gratuitement, soit une fois par semaine;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que la municipalité autorise Madame Véronique Yergeau à utiliser la salle du centre multifonctionnel gratuitement une fois par semaine pour organiser l'activité de hockey balle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Dossier vente centre communautaire : Intervention de M.Jonathan Noël et M. Benoit Mathieu
- Dossier ménage de terrain Rose-Amande Boisjoli : Intervention M. Alain Boisjoli

COMMUNIQUÉ DE CORRESPONDANCES DIVERSES

- RGMR du Bas St-François : Procès-verbal du 26 octobre 2015
- MRC de Drummond : Entrée en vigueur du règlement #MRC-750-1 modifiant le schéma d'aménagement

(15-12-221) LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance proposée par la conseillère Rachel Laflamme et appuyée par le conseiller Denis Laroche à 20 :50 heures.

Signé: _____
Claude Bahl, maire

Signé: _____
Lyne Tessier, secrétaire-trésorière adjointe